

Caution liée à l'utilisation du Terreau

Principe

L'association membre bénéficiaire de la mise à disposition de la salle verse une caution de 500.- lorsque l'événement qu'elle organise se termine après minuit.

Fonctionnement

La caution est transmise avant l'événement ; elle est rendue en principe à l'issu du rdv poubelles.

Perte de l'intégralité de la caution si :

- Nuisances sonores : volume sonore à nouveau excessif après un avertissement *ou* plainte policière du Mandarin
- Nettoyage extérieur : l'extérieur de la salle côté rue n'est pas parfaitement nettoyé directement après l'événement
- Poubelles : poubelles de tri non vidées (les poubelles de tri peuvent être vidées soit au rdv du lundi fin d'après-midi soit à un autre moment convenu)
- Sorties de secours : non-respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation des sorties de secours

Perte d'une partie de la caution si :

- Non-respect du règlement de mise à disposition et/ou de la charte d'utilisation du Terreau
- Nettoyage insuffisant et/ou rangement incomplet
- Dommages liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à un déficit de sécurité
- Un seul tag non nettoyé (300.-)
- Perte ou non-reddition de la clé (150.-)
- Vol de matériel (son ou boisson)

Frais supplémentaires éventuels :

- Tags non nettoyés (300.- par tag)
- Dommages liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à un déficit de sécurité